

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-AVRE

Conseil municipal du 29 janvier 2021

élus	Nombre de conseillers en fonction	qui ont pris part à la délibération
15	14	13 (jusqu'à 19h00, 14 ensuite)

Date de convocation

22.01.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf janvier à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Germain-sur-Avre, sous la présidence de Monsieur GAUTIER Francis, Maire.

Présents : MM. QUESNEY Lysiane, BUNEL David, CHAMPAUZAS Florence, CATINAT Martine, CARLIER Frédéric, PERCHON Didier, MELLARÉ Patrick, LEFORT Claude, ROBERT Sylvie, LECLERE Régis, MANCION Stéphanie, LE GALL Alexandra.

Absente excusée : Mme ROLLAND Nelly.

Monsieur LECLERE Régis a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion précédente n'ayant fait l'objet d'aucune observation a été approuvé et signé par tous les conseillers présents lors de cette séance.

Objet de la délibération.

Remboursement de dépôt de garantie logement n°5.

Monsieur le Maire informe ses collègues que Monsieur BEVIS Eric, locataire du logement n°5 situé 2 Bis Place de l'Eglise, a quitté le logement le 31 décembre 2020. Selon le contrat de location signé le 4 décembre 2019, il avait versé à titre de dépôt de garantie la somme de 293,14 €.

Au regard de l'état des lieux de sortie ne stipulant rien d'anormal, il convient de rembourser à Monsieur BEVIS le dépôt de garantie d'un montant de 293,14 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- décide de restituer à Monsieur BEVIS Eric le dépôt de garantie d'un montant de 293,14 €.

Objet de la délibération.

Création d'une commission Sécurité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- décide de former une commission communale Sécurité, composée par Lysiane QUESNEY, David BUNEL, Florence CHAMPAUZAS, Frédéric CARLIER, Patrick MELLARÉ et Régis LECLERE.

Monsieur Gautier informe ses collègues que le point n°3 prévu à l'ordre du jour « Indemnités de conseil et de budget au receveur de la commune » est supprimé. En effet, ces indemnités n'ont plus cours.

Objet de la délibération.

Autorisation permanente de poursuites.

Vu l'article R.1617-4 du Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.1615-5 et R.2342-4,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire propose à ses collègues de donner au Comptable public une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de donner au Comptable public une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Objet de la délibération.

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1^{ère} classe avec effet au 01.01.2021 :

- durée hebdomadaire de service : 35h00
- échelle indiciaire : indices bruts 380/558, majorés 350/473.

Objet de la délibération

Mise à disposition de personnel avec la commune de Courdemanche.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que depuis le 1^{er} juillet 2020, la commune met à disposition de la commune de Courdemanche ponctuellement les 2 employés communaux de St-Germain, Messieurs Patrick PLANCHENAU et Anthony CAMUS, pour l'exécution de travaux divers (autres que l'entretien des espaces verts), mais aussi la pose des guirlandes de Noël. En effet, la Commune de Courdemanche n'a plus d'employé communal depuis plusieurs années.

Il présente donc le projet de convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Courdemanche, incluant le remboursement trimestriel des salaires et des charges afférents aux agents mis à disposition à hauteur de 22,64 € / heure / agent, et le remboursement des indemnités kilométriques à hauteur de 0,595 € / kilomètre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte de mettre à disposition de la commune de Courdemanche les employés communaux de St-Germain
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

Arrivée de Madame Nelly ROLLAND à 19h00.

Objet de la délibération.

Contrats d'assurance des risques statutaires.

Monsieur le Maire expose à ses collègues l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, et que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- décide à l'unanimité :

Article unique : La Commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/22. Régime du contrat : Capitalisation.

Objet de la délibération.

Convention d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'un camion pizza, un vendeur de hamburgers et un marchand ambulant de poulets sont présents respectivement les lundi soir, jeudi soir et vendredi soir sur le parking de l'école. Deux prises électriques ont été installées sur le parking à partir de la propriété communale afin que ces commerçants, mais aussi le Bus 56 d'EPN, puissent se raccorder.

Il donne lecture du projet de convention d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants qui définit les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper l'emplacement qui lui correspond.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

Objet de la délibération.

Création d'un trottoir sur le parking des écoles.

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il a demandé des devis pour la création d'un trottoir sur le parking des écoles.

Deux devis ont été réceptionnés :

- EURL STAG pour un montant de 2 700 € HT soit 3 240 € TTC
- EUROVIA pour un montant de 9 000 € HT soit 10 800 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- accepte le devis de l' EURL STAG Pour un montant de 2 700 € HT soit 3 240 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention et à signer tous documents relatifs à ce projet.

Objet de la délibération.

Travaux de pose d'une bouche à incendie.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de l'arrêté préfectoral du 1er mars 2017 portant le Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) fixant notamment les règles pour le dimensionnement des besoins en eau nécessaire aux opérations de lutte contre l'incendie.

Il explique que le schéma communal de DECI définissant l'état des risques existant, identifiant les points d'eau incendie (PEI) existants et diagnostiquant les besoins actuels et futurs à combler sur la base du RDDECI montre que la défense extérieure contre l'incendie est insuffisante à de nombreux endroits sur la commune.

Afin de réaliser les travaux nécessaires pour une couverture optimale dans les prochaines années, il propose au Conseil municipal de procéder à la pose de bouches à incendie par étape.

Il présente le devis du SEA Paquetterie d'un montant de 4 467,74 € HT soit 5 361,29 € TTC relatif à la pose d'une bouche à incendie Route d'Illiers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis du SEA Paquetterie d'un montant de 4 467,74 € HT soit 5 361,29 € TTC
- décide d'inscrire la somme nécessaire au budget 2021 en dépenses d'investissement
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention et à signer tous documents relatifs à ce projet.

La séance est levée vers 20h30